

Conditions Générales de Ventés

Préambule

En signant le dossier d'inscription puis le contrat de formation, le client déclare accepter sans réserve les termes ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation comprenant les modules choisis par le client.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie : «6 - Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances» prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de maîtriser les bases de ces prestations de bien-être.

Suite à la formation, il sera délivré au client un certificat.

Sa durée est fixée dans le contrat.

La formation se déroulera à des dates fixées d'un commun accord entre le formateur et le client.

La formation s'effectuera au domicile du client ou dans tout autre lieu de métropole de son souhait.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :

1. méthode pédagogique :

Formation adaptée au niveau et aux objectifs du stagiaire

Formation sur modèles

Progression individuelle par la réalisation d'exercices appliqués entre les journées de stage

2. moyens pédagogiques et d'encadrement :

Support de cours remis en fin de module

Travaux pratiques continus

Contrôle de connaissances : contrôle continu et remise d'un certificat de stage

L'EEBE est ouverte toute l'année, du lundi au samedi compris.

A la fin de chaque journée, le client s'engage à signer la feuille d'émargement présentée par le formateur.

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, à l'exception du montant des arrhes versés et non récupérables, aucune autre somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Conditions d'inscription : Pour les financements personnels, des arrhes de 30% non remboursables sont à verser à l'inscription. Ils tiennent lieu de réservation.

Le prix de l'action de formation est à régler au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Le paiement peut se faire par chèques à l'ordre de « Ecole Européenne de Bien-être », espèces ou virements.

Un paiement échelonné est accepté au cas par cas.

L'organisation de la formation ne commence qu'après réception du paiement.

Article 6 : Interruption de stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les heures de formation effectuées et non effectuées sont dues à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de report de journée de formation annoncée par le stagiaire moins de 48 heures à l'avance, la journée de formation sera comptée au stagiaire.

Article 7 : Règles d'usage de l'Internet

Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les documents téléchargés et ne peut donc rediffuser les modèles qui sont disponibles sur le site.

Tous les modèles téléchargeables, quelle qu'en soit la présentation, sont protégés par la législation applicable à la propriété intellectuelle dans le monde entier. A ce titre, toute autre utilisation que celles strictement autorisées par la loi ou les présentes conditions générales est constitutive de contrefaçon et sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 8 : Validité des échanges électroniques

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Article 9 : Résiliation

En cas de violation par le Client de l'une de ses obligations essentielles, l'EEBE se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture du Service et/ou de résilier le présent contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois ou, sans préavis, en cas de manquements répétés ou relatifs.

Article 10 : exclusivité de collaboration

Le client s'engage par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent mandat et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les formateurs présentés par l'EEBE.

Dans le cas contraire, le client devra verser à l'EEBE une indemnité compensatrice de 4000 euros. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Article 11 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris seront seuls compétents.